



COMMUNE DE VERNIOLLE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire de stationnement Place Adelin Moulis

Le Maire de Verniolle,

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

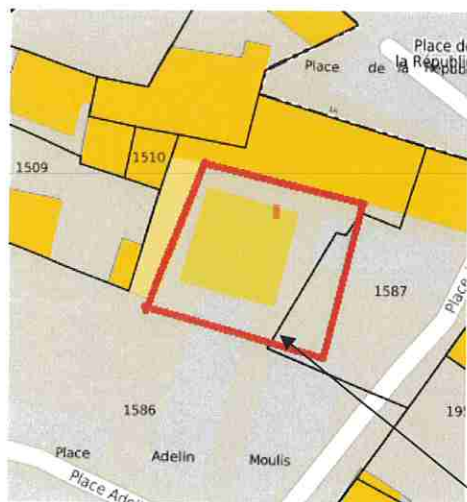
CONSIDERANT :

- l'organisation du carnaval des écoles par l'association des parents d'élèves
- qu'il convient de prendre les mesures d'ordre nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, tout en préservant la sécurité des biens et des personnes,

A R R Ê T É

Article 1 -

Le stationnement de tous les véhicules est interdit le samedi 21 mars 2026, à compter de 09h00 jusqu'à 12h00, sur les emplacements de stationnement de la place Adelin Moulis, conformément au périmètre délimité au plan ci-annexé, afin de permettre l'organisation des spectacles à l'occasion du carnaval des écoles :



périmètre interdit au stationnement

Article 3 -

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et enlevée par ;

Association des parents d'élèves - 09340 Verniolle

Article 4 -

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 -

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R417-10, L325-1 et L325-3 du code de la route). (enlèvement immédiat)

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 -

Le Maire de la commune de VERNIOLLE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Varilhes

Fait à Verniolle, le 19 mars 2026.

Le Maire,
Annie BOUBY



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
sur le site internet de la mairie le :